

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

Présents : M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. RAMALHO

**23 – 77 - PROROGATION DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE AU PROFIT DE SOLIHA DES LOGEMENTS
2 RUE PIERRE LASSERRE**

Rapport présenté par Madame PICHAUREAU, conseillère municipale :

Considérant que par délibération en date du 23 mars 1990, la commune a confié pour réhabilitation et gestion au PACT du Béarn un ensemble immobilier situé 2 rue Pierre Lasserre, sur la parcelle cadastrée section AD n°494, dans le cadre d'un bail emphytéotique, signé le 6 décembre 1990 et déposé le 21 mars 1991. Le bail initial prévoyait une durée de 20 ans, commençant à courir à l'obtention des financements prévus pour la réalisation de l'ensemble, soit à compter du 1^{er} juin 1992.

Par délibération en date du 19 décembre 1991, la durée du bail a été portée à trente ans.

Considérant que la Fédération des PACT et la Fédération Nationale HABITAT ET DEVELOPPEMENT ont fusionné le 20 mai 2015 pour donner naissance à la Fédération SOLIHA,

Considérant que par délibération en date du 24 mai 2022, le Conseil municipal a autorisé la prorogation d'un an supplémentaire dans les mêmes conditions,

Considérant que le devenir de la gestion de cet ensemble immobilier n'étant pas encore arrêté, il est nécessaire de poursuivre la continuité de gestion au profit des locataires actuels. Il est donc proposé de proroger de nouveau le bail d'un an supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- proroge d'un an le bail emphytéotique avec SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE dans les mêmes conditions que le bail initial, soit jusqu'au 31 mai 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y afférent et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Publiée le